

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1399**

commune (s) :

objet : Fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1399**

objet : Fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien - Autorisation de signer les marchés
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1099 en date du 31 août 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres, en séances des 15 et 22 janvier 2010, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de deux ans fermes, reconductible une fois deux années) :

- lot n° 1 : articles de droguerie ; entreprise Argos pour un montant global minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC, reconductions comprises,
- lot n° 2 : produits d'entretien ; entreprise Argos pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC, reconductions comprises,
- lot n° 3 : articles de droguerie et produits d'entretien du restaurant administratif : entreprise Paredes pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, et maximum de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC, reconductions comprises.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : articles de droguerie ; entreprise Argos pour un montant global minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC, reconductions comprises,

- lot n° 2 : produits d'entretien ; entreprise Argos pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC, reconductions comprises,

- lot n° 3 : articles de droguerie et produits d'entretien du restaurant administratif : entreprise Paredes, pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, et maximum de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC, reconductions comprises.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2010 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.